

Service | Mis à jour le 29 mars 2022

Chèque marmaille

● **Disponible** | Saint-Denis (974)

Service cumulable

Famille

Aide financière

Aide financière versée aux familles aux revenus modestes et intermédiaires pour la garde de leurs enfants de 0 à 6 ans.

En présentiel

Quai Ouest
44 Quai Ouest Bas de la Rivière
97400 Saint-Denis

Publics

Profils

- Famille

Critères

- Aucun

Pré-requis, compétences

- Aucun

Modalités

Pour l'accompagnateur

- Téléphoner

Pour le bénéficiaire

- Téléphoner

Justificatifs

- Aucun

Connectez-vous

Accédez aux informations de contact et mobilisez ce service pour votre bénéficiaire.

Description

L'objectif du chèque marmaille est triple :

- Permettre aux parents de pouvoir accéder à un mode de garde, car pour certains, faute de place en crèche, recourir à un(e) assistante maternelle se relève trop onéreux.
- Avec cette accession au mode de garde, permettre aux assistantes maternelles d'accueillir davantage d'enfants car plus d'un millier de places seraient disponibles auprès des assistantes maternelles agréées.
- Inciter de nouvelles assistantes maternelles à demander leur agrément ou inciter à la création de nouvelles places en structures ou chez les assistantes maternelles..

Pourquoi ?

Le Conseil Départemental a décidé de renforcer son action sociale en faisant bénéficier les familles les plus modestes d'une aide pour le paiement des frais

de garde du jeune enfant de 0 à 6 ans. Le chèque marmaille est l'une des priorités du Plan Départemental pour la famille réunionnaise

Combien ? Et quels sont les critères d'accès ?

Le CHEQUE MARMAILLE permet aux familles dont le QUOTIENT FAMILIAL CAF est inférieur ou égal à 800e (pour un enfant) ou inférieur ou égal à 750 e (pour deux enfants et plus) de payer les prestations de la structure agréée de leur choix dans la limite de 840 e par an (soit 70 € maxi par mois). Lorsque l'enfant est gardé par un(e) assistant(e) maternel(le), le chèque marmaille peut aller jusqu'à 1200 € par an (soit 100 € maxi par mois). Une aide spécifique est attribuée pour l'accueil des enfants porteurs de handicap d'un montant de 3000 € par an (soit 250 € maxi par mois) lorsque celui-ci fait l'objet d'un PAI (PROJET D ACCUEIL INDIVIDUALISE)

Comment l'utiliser ?

Le chèque marmaille est strictement personnel et est utilisé uniquement comme de paiement des frais de garde du jeune enfant auprès des structures d'accueil de jeunes enfants SAJE ou assistant(es) maternel(es) agréées et conventionnées par le Département au Dispositif CHEQUE MARMAILLE L'aide, versée trimestriellement aux familles, est déduite directement du montant des frais de garde mensuel. En 2020, on compte 5599 bénéficiaires de chèque marmaille sur l'île